

## Conseil Municipal du 02 février 2023

### Extrait du registre des délibérations

L'an deux mil vingt-trois, le deux du mois de février à 19h00, le Conseil Municipal, convoqué le 27 janvier 2023, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Madame Elisabeth MASSE, Maire

#### Conseillers en exercice

##### Présents :

Mme Elisabeth MASSE, Maire,  
M. EURIN, Mme LAHOUSTE, Mme FARINEAUX, M. LE NEINDRE, Mme WASILKOWSKI, M. THIBAUT, Mme SENECHAL (à partir de 19h27), M. HUYLEBROECK, M. GOVAERT, Mme MARCHAND, M. LOGIER, Mme DURIEUX, M. LESIEUX, M. GOSTIJANOVIC, Mme RONCHIADIN, Mme SEGUIN, M. ANDRÉ, M. PARSY, M. GARCIA, M. MONCEAUX, Mme BERTHELOT, M. RICHER, M. MERCIER, Mme BRILLOT.

##### Absents ayant donné procuration :

Mme SENECHAL ayant donné procuration Mme MASSE (jusqu'à 19h27)  
M. HARDY ayant donné procuration à M. EURIN  
Mme YAP ayant donné procuration à Mme WASILKOWSKI  
Mme HENNEBELLE ayant donné procuration à M. HUYLEBROECK  
M. LEBLANC ayant donné procuration à M. THIBAUT  
Mme GONZALEZ RUIZ ayant donné procuration Mme LAHOUSTE  
M. CRUCHET ayant donné procuration à Mme FARINEAUX  
Mme DUVAUX ayant donné procuration à Mme BRILLOT  
Mme ANDRÉ ayant donné procuration à M. RICHER

**Mme Joséphine FARINEAUX a été élue secrétaire de séance**

##### Rapport de Madame le Maire :

La création d'un emploi résulte obligatoirement d'un besoin de la collectivité. Elle doit répondre à un intérêt public ou à une meilleure organisation du service.

La création d'un emploi doit cependant s'exercer dans le respect des prescriptions légales et réglementaires s'imposant aux collectivités territoriales.

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-8-2°

Il est proposé :

La création d'un emploi de Directeur(trice) de l'Ecole Municipale de Musique dans le cadre d'emploi de Professeur d'Enseignement Artistique (grade de Professeur d'Enseignement Artistique de Classe Normal ou Professeur d'Enseignement Artistique Hors Classe) relevant de la catégorie hiérarchique A à temps complet pour exercer les missions ou fonctions suivantes :

\* Programmer la saison artistique de l'établissement en relation avec le service culture de la commune et les élus

\* Favoriser l'émergence de nouvelles pratiques artistiques, des langages

D – 1-6/2023

Ressources  
humaines

Création d'un  
emploi de  
Directeur(rice) de  
l'École Municipale  
de musique

Le Maire, soussigné,  
certifie que la liste  
des délibérations a  
été affiché dans les  
délais légaux



artistiques contemporains et la sensibilisation de nouveaux publics

- \* Suivre et gérer les projets dans les écoles maternelles et primaires de la commune en lien avec les instances de l'Éducation nationale
- \* Développer des actions avec le réseau intercommunal et les communes voisines

### Organisation de l'apprentissage

- \* Arbitrer et opérer des choix techniques en matière d'enseignement
- \* Organiser les spécialités par domaine pédagogique en veillant à l'équilibre entre les disciplines
- \* Superviser la conception des cycles de formations et des parcours individualisés par type de publics
- \* Veiller à la conformité des enseignements avec les schémas nationaux d'orientation pédagogique
- \* Concevoir des modalités d'évaluation des élèves
- \* Développer, organiser, réguler les actions pédagogiques au sein du réseau intercommunal

### Animation de la réflexion et de l'innovation pédagogique

- \* Encadrer et animer l'équipe pédagogique répartition et planification des activités des enseignants
- \* Sensibiliser aux évolutions artistiques, techniques, pédagogiques et sociales
- \* Diffuser et animer l'information sur les recherches en matière d'enseignement
- \* Repérer et favoriser la mise en œuvre des projets pédagogiques innovants et interdisciplinaires
- \* Animer des groupes de réflexion et d'échanges, les instances de concertation

### Conseil et orientation des élèves

- \* Repérer les potentiels et centres d'intérêts des élèves
- \* Orienter et accompagner les élèves dans leur choix d'une discipline ou d'une pratique
- \* Gérer la relation avec les parents d'élèves
- \* Réguler les relations entre les élèves, les usagers et les professeurs

### Administration de l'école de musique

- \* accueil du public (élèves et parents)
- \* gestion administrative
- \* Elaboration, présentation et gestion des budgets de l'école de musique
- \* Pilotage et suivi administratif et financier des inscriptions
- \* Régie des inscriptions et location d'instruments
- \* Gestion des locaux, parc instrumental, partothèque
- \* recrutement et évaluation des enseignants
- \* Appui logistique lors de manifestations, résidences et médiations culturelles

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L.332-8-2° du code général de la fonction publique. En effet, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée de 3 ans compte tenu des missions très spécialisées du poste et des besoins de l'école municipale de musique.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat pourra être reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra donc justifier d'une expérience professionnelle dans les missions susvisées et diplômé dans ce secteur d'activité. Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

**Le Conseil Municipal,**  
**Après en avoir délibéré,**  
**A l'unanimité,**

**DECIDE :** De créer ce poste au tableau des effectifs

**AUTORISE :** Madame le Maire à signer les actes afférents

**DIT :** Que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification



**POUR EXTRAIT CONFORME**  
**Le Maire,**

  
**Elisabeth MASSE**